



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, SOROSTE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, GRENADE, Vice-Président ; M. ETCHEGARAY, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, DURRUTY, CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. GRENADE à M. BOROTRA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; Mme DURRUTY à M. GOUFFRANT ; Mme CONTRAIRES à Mme PRADIER.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 18 - PATRIMOINE - BAYONNE.
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE D'ANSOT. AVENANT N° 5 A LA
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE BAYONNE.

Madame GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 31 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération validait les termes de la convention de mandat avec la Commune de Bayonne pour le suivi de l'opération de la Plaine d'Ansot.

Les travaux de réalisation de l'observatoire à oiseaux prévu dans le programme d'aménagement de la plaine d'Ansot viennent de débuter. Il s'agit de la dernière réalisation prévue au mandat de maîtrise d'ouvrage.

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 15 FEV. 2010

Publié le 15 FEV. 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

L'actualisation 2009 des dépenses de cet observatoire et la volonté d'en améliorer les caractéristiques (pieux de fondation en bois, rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, ...) impactent l'estimation faite en 2003. Le surcoût global est de 60 000 € H.T.

De plus, suite aux intempéries de février 2009, il convient de remettre en état le chemin de desserte de la maison des Barthes et du Muséum. Cette prestation revient à 40 000 € H.T.

La Commune de Bayonne sollicite la Communauté d'Agglomération afin que ces dépenses puissent être rattachées par voie d'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage de 2003.

Le montant global de la convention de mandat passe ainsi de 2 250 000 € H.T. à 2 350 000 € H.T.

Ces dépenses seront prises en charge sur l'enveloppe mise à disposition de Bayonne dans le cadre du nouveau P.P.I.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider le projet d'avenant ci-joint et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
Numéro de l'acte	73
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.3 - Conventions de Mandat
Objet de l'acte	OJ 18 du Conseil du 12 février 2010 délibération relative à l'avenant 5 à la convention de mandat avec la Commune de Bayonne pour la Plaine d'Ansot avec en annexe le projet d'avenant
Statut de la transmission	8 - Reçu par MININT
Identifiant unique de télétransmission	064-246400030-20100212-73-DE
Date de transmission de l'acte	15/02/2010
Date de réception de l'accuse de réception	15/02/2010